

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 837 du 24 août 1938 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 837

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 août 1938

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1938

Date du numéro
31 août 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances l° Le décret du 24 juillet 1938 relatif au recrutement des troupes indigènes de Madagascar, de la Côte française des Somalis et du groupe du Pacifique: > Le décret du 28 juillet 1935 modifiant et relevant le taux de l'indemnité pour charges militaires : 2 Le décret du 1° » août 1938 appliquant à la Côte française des Somalis la loi du 25 juillet 1891 qui «à étendu à tous les travaux avant le caractère de travaux publics l'interdiction de faire des saisies arrêts ou des Oppositions sur les fonds destinés aux entrepreneurs de travaux nationaux : 4 L'arrêté ministériel du 2 août 1938 fixant l'ouverture d'un concours pour Le recrutement d'adjoints et de commis des services civils des colonies (autres que l'Indochine et les territoires sous mandat) Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

h.deschamps